

Numéro
et sujet de la résolution

LIVRE DES DÉLIBÉRATIONS
Procès-verbal du conseil de la Ville de Coaticook

Coaticook, le 31 août 2015

Procès-verbal des délibérations de la séance extraordinaire du conseil de la Ville de Coaticook, tenue le 31 août 2015 à 10 h 30 à la salle publique du conseil au 150, rue Child, Coaticook.

Sont présents :

Monsieur Luc Marcoux, conseiller au poste numéro 1
Madame Sylviane Ferland, conseillère au poste numéro 2
Monsieur Simon Madore, conseiller au poste numéro 5

Formant un quorum sous la présidence de madame la Mairesse suppléante
Guylaine Blouin

Sont aussi présents :

Monsieur Vincent Tanguay, directeur général et monsieur Benoit Marquis, trésorier

Sont absents :

Monsieur Bertrand Lamoureux, maire
Monsieur Raynald Drolet, conseiller au poste numéro 4
Monsieur François Lévesque, conseiller au poste numéro 6

1.0 ADOPTION DE L'ORDRE DU JOUR

2.0 CULTURE

2.1 Adoption du contenu de l'entente de développement culturel 2015-2016 entre la Ville de Coaticook et le Ministère de la Culture, des Communications et autorisation de signature

3.0 SERVICES EXTÉRIEURS

3.1 Entente avec Dupuis et fils et la Ville de Coaticook pour les travaux des berges et autorisation de signature

3.2 Ratification du contrat octroyé à Couillard Construction Ltée pour la reconstruction d'un mur de soutènement, secteur de la rue Child pour un montant total de 232 350,05 \$

1.0 ADOPTION DE L'ORDRE DU JOUR

15-08-33152
Ordre du jour

RÉSOLUTION 15-08-33152

CONSIDÉRANT que les membres du conseil ont tous reçu, à même leur convocation, un projet d'ordre du jour de la présente séance du conseil municipal;

CONSIDÉRANT que les membres du conseil ont pris connaissance de l'ordre du jour et ne désirent pas y faire de modification;

IL EST PROPOSÉ PAR le conseiller Simon Madore
APPUYÉ PAR le conseiller Luc Marcoux

RÉSOLU d'adopter l'ordre du jour tel que préparé par la greffière, madame Geneviève Dupras.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

2.0 CULTURE

2.1 Adoption du contenu de l'entente de développement culturel 2015-2016 entre la Ville de Coaticook et le Ministère de la Culture, des Communications et autorisation de signature

15-08-33153
Adoption du contenu de
l'entente de
développement culturel
2015-2016

RÉSOLUTION 15-08-33153

CONSIDÉRANT que l'entente de développement culturel entre le Ministère de la Culture, des Communications et la Ville de Coaticook est échue et que la Ville désire conclure une nouvelle entente pour les années 2015-2016;

CONSIDÉRANT que la Ville de Coaticook et le Ministère de la Culture, des Communications et la Ville de Coaticook ont convenu des objectifs et conditions de l'entente et sont expliquées à l'annexe A, laquelle est jointe à la présente résolution pour en faire partie intégrante;

IL EST PROPOSÉ PAR la conseillère Sylviane Ferland
APPUYÉ PAR le conseiller Luc Marcoux

RÉSOLU :

- D'adopter le contenu de l'entente de développement culturel 2015-2016 entre la Ville de Coaticook et le Ministère de la Culture, des Communications détaillé à l'annexe A, laquelle est jointe à la présente résolution pour en faire partie intégrante ; et
- D'autoriser le maire ou en son absence le maire suppléant et la greffière à signer tous les documents nécessaires à cette fin.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

3.0 SERVICES EXTÉRIEURS

3.1 Entente avec Dupuis et fils et la Ville de Coaticook pour les travaux des berges et autorisation de signature

15-08-33154
Entente avec Dupuis et
fils pour les travaux des
berges

RÉSOLUTION 15-08-33154

CONSIDÉRANT que la Ville de Coaticook avait mandaté la MRC de Coaticook pour procéder à des travaux d'aménagement du cours d'eau pour la section du ruisseau Pratt s'étendant du pont de la rue Baldwin à l'embouchure de la rivière Coaticook;

CONSIDÉRANT que la MRC de Coaticook a octroyé à Couillard Construction Ltée un contrat pour des travaux d'aménagement du cours d'eau pour la section du ruisseau Pratt s'étendant du pont de la rue Baldwin à l'embouchure de la rivière Coaticook en juin dernier;

CONSIDÉRANT que les inondations survenues les 9 et 10 juin dernier ont causé de nouveaux dommages importants, soit plus précisément à la fondation de la bâtisse abritant le commerce Dupuis et fils;

CONSIDÉRANT que Dupuis & fils a octroyé un contrat à Couillard Construction Ltée pour effectuer des travaux de consolidation des semelles des murs de béton situé à l'arrière du magasin Meubles Dupuis et fils, le long du ruisseau Pratt, au montant de 900 \$ par mètre linéaire sur une longueur approximative de 53,2 mètres;

CONSIDÉRANT que la Ville de Coaticook accepte de contribuer pour un montant maximal de 50 % du coût des travaux, soit dans la même proportion que ce qui a été établi au règlement d'emprunt numéro 29-179;

CONSIDÉRANT que les parties désirent convenir des droits et obligations de chacune des parties par le biais d'un protocole d'entente;

CONSIDÉRANT que la Ville ne sera aucunement tenue responsable de la bonne exécution des travaux ainsi que de la pérennité des ouvrages;

IL EST PROPOSÉ PAR le conseiller Simon Madore
APPUYÉ PAR la conseillère Sylviane Ferland

RÉSOLU :

- D'autoriser la signature d'une entente entre la Ville de Coaticook et Dupuis et fils pour convenir des droits et obligations de chacune des parties par le biais d'un protocole d'entente et autoriser la contribution de 50 % correspondant au coût des travaux, laquelle est jointe à la présente résolution pour en faire partie intégrante ; et
- D'autoriser le maire ou en son absence le maire suppléant et la greffière à signer tous les documents nécessaires à cette fin.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

3.2 Ratification du contrat octroyé à Couillard Construction Ltée pour la reconstruction d'un mur de soutènement, secteur de la rue Child pour un montant total de 232 350,05 \$

15-08-33155
Ratification du contrat
octroyé à Couillard
Construction Ltée

RÉSOLUTION 15-08-33155

CONSIDÉRANT que les inondations survenues les 9 et 10 juin dernier ont causé des dommages importants sur le territoire de la ville;

CONSIDÉRANT que l'article 573.2 de la *Loi sur les cités et villes* permet au maire de décréter toute dépense qu'il juge nécessaire et octroyer tout contrat nécessaire pour remédier à la situation dans un cas de force majeure et qui met en danger la vie ou la santé de la population ou qui est susceptible de détériorer sérieusement les infrastructures de la Ville, de même que la propriété privée des citoyens;

CONSIDÉRANT que la Politique de gestion contractuelle prévoit expressément que, dans un cas de force majeure, le maire ou le maire suppléant peut passer outre aux règles de la Politique de gestion contractuelle et adjuger le contrat nécessaire afin de pallier à la situation;

CONSIDÉRANT que la Ville doit procéder à des travaux d'urgence sur le ruisseau Pratt, plus précisément pour des travaux de reconstruction d'un mur de soutènement, secteur de la rue Child;

CONSIDÉRANT la recommandation favorable du directeur des services extérieurs, soit celle d'accepter l'offre de services de Couillard Construction Ltée;

IL EST PROPOSÉ PAR le conseiller Luc Marcoux
APPUYÉ PAR le conseiller Simon Madore

RÉSOLU de ratifier le contrat octroyé à l'entreprise Couillard Construction Ltée pour un montant 232 350,05 \$ taxes incluses, pour des travaux d'urgence de reconstruction d'un mur de soutènement, secteur de la rue Child, le tout conformément à la politique de gestion contractuelle de la Ville de Coaticook et d'affecter la dépense au surplus accumulé.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

4.0 PÉRIODE DE QUESTIONS

Conformément à la loi, le maire procède à une période de questions.

Aucune question n'est posée.

5.0 CLÔTURE DE LA SÉANCE

15-08-33156
Clôture de la séance

RÉSOLUTION 15-08-33156

L'ordre du jour étant épuisé;

IL EST PROPOSÉ PAR le conseiller Luc Marcoux
APPUYÉ PAR le conseiller Simon Madore

RÉSOLU que la séance soit close à 10 h 44

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

Mairesse suppléante

Greffière